mega

Electricité

Prix du **mois 05/2018** - TVA 21% incluse - Publié le 27-04-2018

Carte tarifaire
Client résidentiel - Flandre

Votre contrat de fourniture d'électricité 100% verte comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *

- Energie MEGA
- Réseaux
- Taxes et Surcharges
- Coûts énergie verte
- TVA

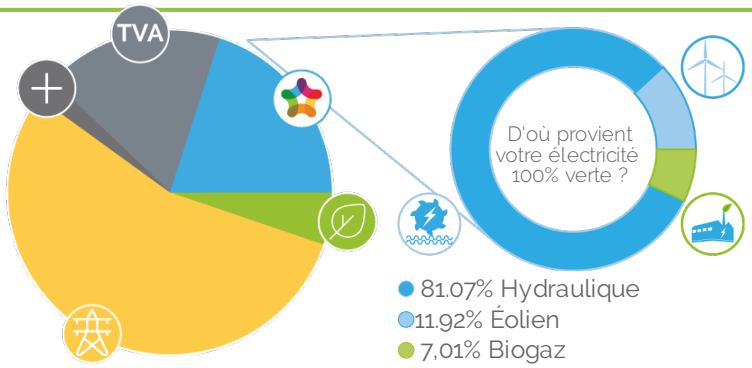

Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

Énergie (c€/kWh)

Electricité 100% verte		Safe (Fixe) 1 an	Zen (Fixe) 3 ans	Free (Variable) 1 an	Super (Fixe) 1 an	Cool (Variable) 1 an
Compteur mono-horaire		6.64	6.58	6.35	6.52	6.35
Compteur bi-horaire	Tarif jour	7.89	7.6	7.66	7.77	7.66
	Tarif nuit	5.63	5.45	5.43	5.51	5.43
Exclusif nuit		5.63	5.97	5.43	5.51	5.43
Redevance fixe (€/an)		35	35	35	10	10

- Mega est un fournisseur Online, votre contrat comprend donc la réception de vos factures par e-mail et l'accès à votre compte en ligne; si vous désirez recevoir vos factures intermédiaires par courrier papier, il vous faudra payer la somme de 30€ TVAC par an et par contrat.

- La redevance est payée par année entamée sauf en cas de contrat temporaire (facturation au prorata du nombre de jours livrés).
- Le prix de l'électricité fixe, est fixe pour la période initiale de contrat.
- Pour un contrat « Zen » de 5 ans, la fourniture d'électricité doit obligatoirement commencer dans le mois qui suit l'inscription. Votre prix est garanti 2 années supplémentaires moyennant un surcoût de 20 euros appliqué à la redevance annuelle.
- Le prix de l'électricité variable est indexé trimestriellement pour la période initiale du contrat (1, 2 ou 3 ans). Il est basé sur la moyenne arithmétique des cotisations journalières Day Ahead Belpex Baseload durant le trimestre de fourniture, telles que disponibles sur le site Internet de Belpex.
- Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante (HTVA); Compteur mono-horaire : Belpex * 1,09 + 3,5; Compteur bi-horaire heures pleines : Belpex * 1,33 + 3,5; Compteur bi-horaire heures creuses : Belpex * 0,92 + 3,5; Compteur exclusif nuit : Belpex * 0,92 + 3,5.
- Prix moyen selon les prévisions sur les 12 prochains mois de l'électricité "Free", mono : 6.36 (c€/kWh); bi-horaire - heures pleines : 7.66 (c€/kWh); bihoraire - heures creuses: 5.43 (c€/kWh); exclusif nuit: 5.43 (c€/kWh)
- Le paiement par domiciliation et l'acompte trimestriel sont obligatoires si vous optez pour le produit "Super" ou "Cool". Un surcoût de 10 euros sera appliqué sur la redevance annuelle si vous optez plutôt pour un acompte mensuel. En cas de non respect de la domiciliation, Mega se réserve le droit d'adapter votre contrat vers un autre produit.
- Prix moyen selon les prévisions sur les 12 prochains mois de l'électricité "Cool", mono : 6.36 (c€/kWh); bi-horaire - heures pleines : 7.66 (c€/kWh); bihoraire - heures creuses: 5.43 (c€/kWh); exclusif nuit: 5.43 (c€/kWh)

Coût énergie verte (2)

Cotisation Verte (c€/kWh)	Certificat vert et Cogénération
Flandre	2.758

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients résidentiels dont la consommation annuelle est inférieure à < 50 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA . Ils sont valables pour tout contrat signé en 05/2018.

(2) Déterminé sur base du prix du marché des certificats verts majoré des éventuels couts de transaction et des quotas fixés annuellement par l'Etat pour 2018.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).

mega

Electricité

Prix du **mois** - TVA 21% incluse - Publié le 27-04-2018

Carte tarifaire

Prix de la distribution, du transport et de la location de compteur (3)

Votre intercommunale	(c€/kWh)				Transport (c€/kWh)	Location compteur (€/an)
	Mono-horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
Gaselwest	19.56	19.56	13.23	4.42	2.1	4.39
Imea	13.85	13.85	10.39	3.56	1.99	4.39
Imewo	15.45	15.45	10.39	3.58	2.09	4.39
Infrax Limburg	13.05	13.05	10.58	4.66	1.91	5.24
Infrax West	14.64	14.64	11.66	5.07	1.96	5.24
Intergem	13.49	13.49	9.06	3.15	2.02	4.39
Iveg	16.28	16.28	12.73	5.76	2.4	5.24
Iveka	15.75	15.75	11.25	3.81	1.73	4.39
Iverlek	15.66	15.66	10.89	3.7	1.93	4.39
Sibelgas	16.62	16.62	11.99	4.36	2.17	4.39

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)

Votre intercommunale	Cotisation énergie (c€/kWh)	Cotisation fédérale (c€/kWh)	Total TVAC (c€/kWh)	Tarif Prosumer (€/kW/an)
Gaselwest	0.23306	0.3485	0.58156	121.46
Imea	0.23306	0.3485	0.58156	93.87
Imewo	0.23306	0.3485	0.58156	99.61
Infrax Limburg	0.23306	0.3485	0.58156	91.14
Infrax West	0.23306	0.3485	0.58156	98.98
Intergem	0.23306	0.3485	0.58156	87.14
Iveg	0.23306	0.3485	0.58156	114.19
Iveka	0.23306	0.3485	0.58156	100.58
Iverlek	0.23306	0.3485	0.58156	99.16
Sibelgas	0.23306	0.3485	0.58156	107.67

Cotisation Fonds Energie VREG (€/an)

Montant de base	94.44
Montant réduit (résidentiel avec domicile)	5.04

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.creg.be). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - Le produit de la cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG: le fonds dénucléarisation, fonds CREG, fonds social énergie, fonds gaz à effet de serre, fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale. La cotisation fédérale n'est pas soumise à la TVA. - La cotisation énergie est affectée au fonds pour l'équilibre financier de la sécurité sociale. - Le tarif Prosumer s'applique à tous les utilisateurs du réseau qui ont une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA. Ils doivent en outre être raccordés au réseau basse tension et disposer d'un compteur d'électricité réversible. - La Cotisation au Fonds Energie finance entre autres le fonctionnement du régulateur flamand (VREG). Cette taxe n'est pas soumise à la TVA. Elle s'applique par point de prélèvement sur le réseau de distribution de l'électricité, sur le réseau de transport local de l'électricité et sur un réseau fermé de distribution d'électricité.